



Vous souhaitez
REALISER UN FORAGE DANS VOTRE JARDIN
(Puisage d'eau, Géothermie minime, Piézomètre, ...)

Un forage du sol par un particulier doit obligatoirement être **déclaré en mairie au moins un mois avant le début des travaux.**

Pour cela, vous devez remplir un formulaire de déclaration d'ouvrage.
Il s'agit du formulaire CERFA 13837, téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077>

Vous devez joindre un extrait du cadastre (ou d'un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000).

Il peut être obtenu en ligne : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

L'ensemble des documents doit être envoyé à la mairie par lettre recommandée avec avis de réception.



Assurer vous ne pas percer des réseaux existants !

Avant de commencer vos travaux, vous devez obligatoirement déclarer votre projet auprès des exploitants de réseaux souterrains, par le biais d'un téléservice :

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/qu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>

Si vous avez l'intention de construire un puits de plus de 10 mètres de profondeur, vous devez également déposer une déclaration préalable auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) par le biais d'un téléservice :

<https://duplos.brgm.fr/#/>

La déclaration doit être déposée au moins 1 mois avant le début des travaux.

Votre DREAL vous renseignera sur le formulaire à compléter.

Vous voulez déclarer une installation relevant de la **géothermie de minime importance (GMI)** par le biais du téléservice :

<https://geothermie.developpement-durable.gouv.fr/>

En tout état de cause, l'entrepreneur en charge des travaux vous renseignera sur les formulaires à compléter et les déclarations à faire en ligne, voire pourra réaliser pour vous ces démarches.

Pour plus de renseignements :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/quelles-demarches-effectuer-construire-puits-jardin>

OSTWALD – COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3 rue Albert Gérig - CS 20114 - 67541 OSTWALD Cedex
Tel : 03 88 66 30 34 - Site Internet : <https://www.ville-ostwald.fr>